

REGLEMENT DU JEU

« Quizz ASV »

1. Objet

La société Elanco France, société par actions simplifiée au capital de 1 708 200 Euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification B 417 350 386 RCS Nanterre, dont le siège social est à Sèvres (92317), Crisco Uno - Bâtiment C, 3-5 avenue de la Cristallerie, (ci-après, « **Elanco** »), organise du **8 avril 2024** au **21 juin 2024** inclus, soit pour une durée de onze (11) semaines, une opération commerciale gratuite et sans obligation d'achat à destination des ASV (ci-après dénommé le « **Quizz ASV** » ou le « **Jeu** »).

Le Jeu sera accessible, pendant toute sa durée depuis l'adresse **ww.quiz-ASV.fr**

Le présent règlement du Jeu a pour objet de définir les droits et obligations d'Elanco et des participants au jeu (ci-après le(s) « **Participant(s)** »).

2. Déroulement du Jeu

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu se déroule de la manière suivante : l'ASV ayant reçu par différents biais (emailing, réseaux sociaux) un lien vers le questionnaire du Quizz ASV peut accéder au Jeu. Une fois sur la plateforme, elle devra renseigner son nom, son prénom, son adresse email personnelle, le nom de sa clinique, son code postal et le groupement auquel la clinique est rattachée pour pouvoir jouer. Elle devra répondre à 4 questions autour de la société et de la protection antiparasitaire.

3. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les ASV des cliniques situées en France métropolitaine.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Disposer d'une connexion internet ;
- Renseigner son nom, prénom, son adresse e-mail personnelle, le nom de la clinique, le code postal, le groupement auquel est rattachée la clinique ;
- Répondre aux quatre questions du Quizz ASV.

La participation au Jeu ne pourra être prise en compte que si le participant renseigne à la fin du Jeu les éléments suivants :

- Son adresse e-mail ;
- Son adresse postale.

Les employés de la société Elanco et/ou de ses sociétés affiliées, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe, et les salariés d'entreprises tierces ayant contribué directement ou indirectement à la conception, la mise en œuvre ou la gestion du Jeu ne sont pas admissibles à participer au Jeu.

L'inscription au Jeu est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, toutes difficultés d'interprétation ou d'application étant tranchées par Elanco. Toute inscription incomplète, émanant d'une personne non autorisée à participer ou parvenue après la date de clôture du Jeu ne sera pas prise en compte.

Le Participant ne pourra en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants ou jouer sous une fausse identité et/ou avec des coordonnées erronées, usurpées et/ou factices. Elanco se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant les informations renseignées par les Participants. Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera l'annulation de la participation.

4. Scoring et tirage au sort

Un tirage au sort par un huissier **le 25 juin 2024** permettra de déterminer les gagnants ayant répondu correctement aux 4 questions.

Les 2 premiers gagnants auront l'opportunité de se rendre au congrès de l'AFVAC 2024 qui se déroule à Lyon pour la journée de l'ASV, le samedi 23 novembre 2024.

Les 48 autres gagnants recevront leurs dotations à l'adresse fournie à Elanco au plus tard 30 (trente) jours après le résultat.

Elanco veille au bon acheminement des dotations. Pour autant, en cas de dommages apparents, il appartient au(x) gagnant(s) concerné(s) d'émettre des réserves auprès du transporteur à réception de leur dotation.

5. Dotations

Les dotations mises en jeu, attribuées aux cinquante premiers du classement du Quizz AMV, sont les suivantes :

- Dotations attribuées aux 2 premiers du classement :
 - **1 entrée au congrès de l'AFVAC pour la journée du vendredi 22 novembre et du samedi 23 novembre 2024 au centre de congrès à LYON 6^{ème}.**
 - Le billet de train aller-retour en seconde classe (valeur estimée à 200 €) inclus dans le lot. Le billet est à réserver par l'ASV elle-même avec envoi de la facture à Elanco. Le Participant devra procéder à la réservation de son billet de train au minimum quatre (4) semaines avant la date de départ. En cas de modification du billet de train, les éventuels frais supplémentaires seront à la charge du Participant.
 - 1 nuitée à l'hôtel, **le vendredi 22 novembre** au Marriott (plafond de 180 €) avec petit déjeuner (plafond de 25 €), la réservation étant à la charge d'Elanco.
 - Restauration **le vendredi midi (plafond 35 €)** et vendredi soir (plafond 45 €) ainsi que le samedi 12h (plafond 35 €) est inclus dans le lot (sous réserve d'envoi de facture de la part des ASV).
 - L'inscription pour l'entrée au palais des congrès pour la journée du samedi est également remboursée sur présentation de la facture (montant de 55 € TTC).

Il est précisé que les dotations précitées ne comprennent pas les frais de déplacement hors l'aller/retour de train visé ci-dessus (par exemple, les trajets domicile/gare ou gare/congrès), les repas, petits déjeuners, déjeuners ou dîners en dehors des plafonds tels que définis ci-dessus, les transferts, les dépenses personnelles ou encore toutes assurances prises pour l'utilisation de la dotation.

- Dotation attribuée aux 48 suivants du classement : 1 lunchbox de 1,4L avec couvercle en bambou. 2 compartiments, chacun d'une capacité de 700 ml. Compartiment inférieur avec fourchette, cuillère et couteau. Lunchbox d'une valeur de 4,78€. → 48 unités chez STACI

6. Acceptation du règlement

La participation au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, Elanco se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

Sans que sa responsabilité puisse être engagée, Elanco se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera adéquate pour préserver la bonne tenue du Jeu et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Procéder à l'annulation du Jeu ;
- Exclure un Participant du Jeu ;

- Prononcer la déchéance du ou des lots obtenus en violation du présent règlement.

Le présent règlement est consultable gratuitement sur www.quiz-ASV.fr pendant toute la durée du Jeu, où il peut être consulté et imprimé. Le présent règlement pourra également être adressé par Elanco à tout participant qui en ferait la demande.

7. Annulation / Modification du Jeu

Elanco se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

8. Limitation de responsabilité

8.1. Réseau internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Elanco ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

Elanco mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

8.2. Information incomplète ou erronée

La responsabilité d'Elanco ne saurait être encourue si l'un des Participants fournissait des coordonnées inexactes, incomplètes ou non sincères ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la dotation éventuellement attribuée.

8.3. Détermination du gagnant

Aucune réclamation ne pourra être tirée du résultat du tirage au sort, qui est effectué en toute impartialité. Elanco ne pourra voir sa responsabilité engagée sur ce point.

8.4. Jouissance de la dotation

Elanco ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations à la charge de ses partenaires, ou d'un tiers intervenant dans la réalisation de l'une des dotations (SNCF, hôtel, etc.).

Elanco décline toute responsabilité de tout incident/accident qui surviendrait dans le cadre de la jouissance de la dotation, à l'exception des dommages corporels.

9. Données personnelles

Les données personnelles des participants, recueillies lors de l'inscription au Jeu, font l'objet d'un traitement par Elanco, en sa qualité de responsable de traitement.

En acceptant le règlement du concours, vous donnez votre accord pour la collecte et l'utilisation de vos données personnelles (prénom, nom, nom de la clinique, adresse, email, groupement) dans le cadre du concours et conformément à la [politique de confidentialité d'Elanco](#). Elanco conservera vos données personnelles pour la durée du jeu concours. Si vous cochez la case de consentement pour recevoir du contenu d'Elanco, nous conserverons vos données personnelles conformément à la [politique de confidentialité d'Elanco](#).

10. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis au droit français.

Si tout ou partie de ce règlement est déclaré invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux Tribunaux compétents de Nanterre.

11. Contact

Pour obtenir davantage d'informations ou pour toute question ou réclamation concernant le présent règlement, le participant peut adresser sa demande à : contactelancofrance@elanco.com

12. Dépôt du règlement

Le présent règlement est scellé auprès d'une étude d'huissier via depotjeux.com

Le tirage au sort sera effectué par SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Fait le 21/02/2024, à Sèvres.